#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 décembre 2018

**Présents :** Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Yves VIALA

**Excusé ayant donné un pouvoir :** André BERNAT à Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE à Bernard VIALA, Virginie JAUFFRET à Annie BEL, David MAURY à Patrice VIALA, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Fernande SINGER à Monique ALIES, Cyril TOUZET à Jean-Luc JACQUEMOND

Absents: Jean-François BRU, Marc TOURRET

M. le Président énonce les pouvoirs.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIES.

→ Intervention de Monsieur Luc CHAMPAULT, conseiller en énergie partagée au Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur Luc CHAMPAULT, conseiller en énergie partagée au Parc Naturel Régional des Grands Causses, nouvelle recrue du PNRGC, souhaite se présenter auprès de l'ensemble des communes du territoire.

Il apporte un appui technique en énergie mutualisée pour toutes les communes du PNRGC.

Il peut réaliser un accompagnement global du patrimoine communal : suivi des consommations d'eau et d'énergie, récolte des données préparées par les communes pour analyse des consommations, repérage des dérives et suivi dans le temps.

Monsieur CHAMPAULT accompagne les projets d'économie d'énergie au sein des collectivités : rénovation énergétique, éclairage public, bois, solaire,...

Ses différentes interventions:

- Visite de site,
- Pré étude,
- Aide à rédaction de cahier des charges de MO,
- Appui à recherche de subventions & montage de dossiers.
- Appui technique jusqu'au lancement des travaux.

Le poste de conseiller en énergie partagée est subventionné par l'ADEME à 75 %.

Le but de cet accompagnement de projet est d'arriver, à terme, à atteindre l'équilibre énergétique sur le territoire du PNRGC.

En 2017, le taux d'équilibre (production d'énergie par rapport à l'énergie utilisée) est de 58 % contre 36 % en 2007. L'objectif est d'atteindre l'équilibre en 2030.

Dans le cadre du SCOT, l'objectif de 25 % d'économie d'énergie sur les bâtiments est fixé pour 2030.

Monsieur CHAMPAULT rappelle que le contexte communal avec :

- 6 % minimum du budget des communes qui concerne l'énergie (70 % bâtiments, 30 % éclairage),
- Des factures d'énergie en augmentation constantes (+5%/an depuis 15 ans en moyenne),
- La diminution des dotations de fonctionnement.

Entraîne un intérêt croissant des communes pour maîtriser la consommation d'énergie. De plus, les pouvoirs publics incitent actuellement les communes à réaliser des projets d'économie d'énergie en apportant des subventions de plus en plus importantes à celles-ci.

Monsieur CHAMPAULT reste disponible pour accompagner les communes dans leurs projets et opérations d'économie d'énergie.

#### Contact:

Monsieur Luc CHAMPAULT Conseiller en énergie partagée

Tel. Direct: 05.65.61.46.69 / 06.70.42.06.04 Email: luc.champault@parc-grands-causses.fr

#### → Bilan Voirie 2018

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Monique ALIES, Vice-Présidente déléguée en charge des travaux et de la voirie.

Madame ALIES présente le bilan des travaux voirie réalisés en 2018 en rapprochant le réalisé aux voiries approuvées par la Commission Travaux-Voirie.

Ces états ont été vus en réunion et suivi par la Commission Travaux-Voirie tout le long de l'année.

Le coût total des matériaux employés sur l'année 2018 s'élève à 374 083.00 € TTC – confère détail cidessous –.

QUANTITES UT	TILISEES 2018	3
DESIGNATION	QUANTITES	COUTS TTC
GNT 0/20 - 0/31,5 - 0/80	3 488 T	40 920,00€
Gravillons 2/4 - 4/6 - 6/10 - 10/14	4 742 T	78 908,00€
Graves émulsion	1 683 T	78 819,00€
Emulsion 65%	515 T	166 836,00€
Enrobé à froid	25 T	2 600,00€
Enrochements	186 T	4 500,00€
	TOTAL	374 083,00€

Les montants indiqués ci-dessus correspondent aux matériaux utilisés.

Ce montant total ne comprend pas les salaires et les charges afférentes au personnel et au matériel.

Pour rappel, le budget fournitures est de 440 000.00 € TTC.

Il convient de rajouter au montant ci-dessus les dépenses liées à l'entretien ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques, de soutènement et divers.

#### Les objectifs de la Commission Voirie sur la période 2017 / 2019

- Satisfaction des élus des conseils municipaux et de la population,
- Mise à niveau du réseau voirie de l'ex-Saint Serninois,
- Programmation des travaux voirie 2019 avec demande formulée auprès des communes sous peu. Il conviendra de prendre en compte les impératifs économiques liés à la hausse des produits bitumineux.
- Augmentation des prestations auprès des particuliers pour les travaux d'aménagement voirie : idée d'augmenter les tarifs pratiqués pour l'année 2019 en ayant un regard sur cette prestation comme un service.

La Commission souhaite pouvoir conserver le budget alloué à la voirie pour l'année 2019.

Il faudra sans nul doute prévoir une augmentation du budget pour prévoir le renouvellement du matériel dans les années à venir.

Ne manquons pas de souligner que la voirie est un gros poste dans le budget de la collectivité.

Madame ALIES informe l'assemblée qu'il sera envoyé, sous peu, dans chaque commune un tableau afin que celles-ci puissent proposer les voiries sur lesquelles elles souhaitent réaliser des travaux en 2019. Une réponse rapide est souhaitée.

→ <u>Acquisition de 4 tentes lodges pour le camping situé sur la commune de Pousthomy – base de loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint Sernin-sur-Rance</u>

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'un marché a été lancé afin d'acquérir 4 tentes lodges pour le camping de Pousthomy sis à la base de loisirs « la chaussée du Lapin » de Saint Sernin-sur-Rance.

Ce marché comprend l'acquisition de 2 tentes lodges d'une superficie de 25 m² et de 2 tentes lodges d'une superficie de 35 m² toutes équipées.

En option, il est demandé aux entreprises de chiffrer la mise en place d'une salle de bain dans les tentes.

Le marché public en procédure adaptée a été publié sur <u>www.e-occitanie.fr</u> le 6 décembre 2018. La remise des offres a été fixée au 7 janvier 2019.

Ce marché comprend l'acquisition et l'installation des 4 tentes lodges. Il est estimé à :

- 60 000.00 € H.T. pour l'acquisition
- 10 000.00 € H.T. pour les travaux de réseaux

TOTAL = 70 000.00 € H.T.

Après débat, les conseillers communautaires souhaite qu'il soit étudié une solution de gérance à mettre en place, si possible, à compter de 2020. Une gestion communautaire du camping semble compliquée et il est demandé de prévoir une gestion privée du camping sauf sur la première année, l'année 2019, étant donné le laps de temps pour pouvoir mettre en place une délégation de service public avant la saison 2019.

Il a également été évoqué le type de HLL envisagé sur le camping.

Il est ressorti de cette discussion qu'il serait peut-être intéressant, à terme, de prévoir d'autres modèles de HLL et notamment la mise en place de chalets pouvant être loués toute l'année au vu du potentiel présent sur la commune et la présence d'étudiants sur la période scolaire.

## → <u>Maison de Santé Pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance : participation financière à verser au</u> S.I.E.D.A. pour extension du réseau afin d'alimenter en électricité le site

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que le terrain accueillant la Maison de Santé Pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance n'est pas alimenté en électricité.

Le SIEDA doit intervenir pour permettre d'alimenter le terrain. Ces travaux serviront également à alimenter la maison en construction sur le terrain voisin. Le montant total à la charge des collectivités sera donc pris en charge par la Communauté de Communes et par la Commune de Belmont-sur-Rance à part égales.

Monsieur le Président informe les membres présents que la participation à verser au SIEDA pour l'extension du réseau électrique serait de l'ordre de 4 290 € partagée entre la Commune et la Communauté soit une participation de 2 145 €.

Les travaux à envisager consiste en l'extension du réseau existant par la réalisation en souterrain d'une alimentation pour une longueur de réseau à construire de 143 mètres. Le coût estimatif total des travaux est de l'ordre de 20 379 €.

Le SIEDA demande un accord sur cette proposition.

Accord est donné sur cette proposition et sur la participation financière de l'ordre de 2 145 € restant à notre charge.

### → <u>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</u>: <u>Exonération des locaux à usage industriel et</u> des locaux commerciaux

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui sont désignés dans un tableau annexé conformément à la liste référencée par la Commission « Environnement, déchetteries et ordures ménagères » (tableau ci-annexé au présent compterendu).
- **PRÉCISE** que tous les locaux assujettis à la redevance spéciale bénéficieront de fait de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Monsieur le Président précise que le listing des locaux à exonérer établi a été travaillé par le service Ordures Ménagères et par la Commission qui s'est réunie à deux reprises.

L'exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux concerne l'ensemble des locaux commerciaux mais également l'ensemble des anciens locaux commerciaux qui sont à ce jour sans activité.

Une réunion annuelle sera programmée pour mise à jour de la liste.

### → Régie Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud : versement d'une dotation initiale

Le Conseil Communautaire, par délibération N° 20181115\_140 en date du 15 novembre 2018, a approuvé la création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que cette délibération, bien qu'elle approuve les statuts de l'office de tourisme communautaire, elle ne fixe pas le montant de la dotation initiale de la régie.

La création de la régie obéit aux règles édictées à l'article R. 2221-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que « la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ».

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est indispensable de régulariser la situation et la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 en fixant le montant de la dotation initiale de la régie Office de tourisme intercommunal.

La dotation initiale d'une régie locale a pour but de mettre à la disposition du service public administratif concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la dotation initiale de la régie « Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud »
   à la somme de 5 000.00 € pour fond de roulement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette dotation sur le budget de la régie.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'Office de Tourisme. Le montant de cette subvention allouée à l'office de tourisme pour l'année 2018 s'élève à la somme de 66 800.00 €.

Il est indiqué à l'assemblée qu'un montant de 10 000.00 € sera versé à l'Office de tourisme dès le début d'exercice pour leur permettre de fonctionner.

Il est également précisé que la subvention allouée ne comprendra plus la part salariale qui sera pris en charge directement par le Budget Général de la Communauté de Communes.

→ <u>Délibération « Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire avec rétrocession pour partie de l'exercice de ce droit aux communes » : précision et définition à apporter sur l'exercice de ce droit par la Communauté de Communes pour tout ce qui relève du développement économique</u>

Monsieur le Président précise aux membres présents que la délibération instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire avec rétrocession pour partie de l'exercice de ce droit aux communes nécessite des précisions pour permettre, notamment aux offices notariales, d'y voir plus clair sur l'application du droit de préemption urbain.

A ce jour, il semblerait que la notion de développement économique soit trop vaste et trop difficile à appréhender pour permettre aux notaires de savoir à quelle collectivité s'applique le droit de préemption urbain.

Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire d'apporter des précisions à la délibération n°20180920\_106 en date du 20 septembre 2018 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU des PLU et sur les zones U des cartes communales,
- DÉCIDE de rétrocéder pour partie l'exercice de ce droit aux communes.
   La Communauté de Communes conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux Communes,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes exercera ce droit seulement sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir :
  - La Zone d'Activités de Saint Pierre de Rebourguil sur la commune de Rebourguil,
  - La Zone d'Activités Bel Air 1 sur la commune de Camarès,
  - La Zone d'Activités Bel Air 2 sur la commune de Camarès.
  - La Zone d'Activités La Plane Haute sur la commune de Montlaur.

La Communauté de Communes rétrocède l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes pour le reste du territoire.

### → <u>Approbation par la Communauté de Communes du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensation</u>

#### Rapport de la CLECT

Monsieur le Président expose à l'assemblée présente la nécessité d'approuver le rapport de la CLECT qui a été transmis à l'ensemble des membres de la CLECT à l'issu de la réunion du 19 septembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu la délibération 20170328\_92 et le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation initiales ;

Pour évaluer les transferts de charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT a rendu son rapport à l'issue de sa réunion du 19 Septembre 2018. Ce rapport a été transmis aux communes.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND** acte de ce rapport annexé à la présente délibération.

#### Attributions de Compensation

Monsieur le Président informe également l'assemblée que, suite à la réunion de la CLECT qui a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence GEMAPI qui incombe à la

Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il faut approuver les attributions de compensation 2018 afin de prendre en compte ces transferts de charges.

#### Monsieur le Président :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu la délibération 20170328\_92 et le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation initiales ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 19 Septembre 2018, a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence GEMAPI qui incombe à la Communauté de communes à compter du 1<sup>cr</sup> janvier 2018, et a proposé, dans son rapport, de prendre en compte ces transferts de charges et de procéder, en conséquence, à une révision libre du montant des attributions de compensation dès l'année 2018, comme suit :

Attributions de Compensation Base	Charges de gestion des milieux	Attributions de compensation	
2016	aguatigues	Base 2018	
-19658	1635.27	-21293.27	
-48089	1204.81	-49293.81	
-68564	1145.69	-69709.69	
-53606	873.95	-54479.95	
-55212	1099.67	-56311.67	
-245129	5959.39	-251088.39	
-28248	917.12	-29165.12	
-45072	1292.63	-46364.63	
-42948	1212.12	-44160.12	
-25128	1014.06	-26142.06	
1920	921.15	998.85	
-26784	1022.57	-27806.57	
112554	1173.88	111380.12	
-53706	7553.53	-61259.53	
11125	1423.82	9701.18	
59253	3478.25	55774.75	
169679	6965.06	162713.94	
22480	3281.65	19198.35	
15624	1388.2	14235.8	
4812	1604.08	3207.92	
12688	1676.33	11011.67	
98507	5484.71	93022.29	
46649	957.45	45691.55	
14020	1174.94	12845.06	
3600	1084.86	2515.14	
458437	28519.35	429917.65	
159602	42032.27	117569.73	
	Compensation Base 2016  -19658 -48089 -68564 -53606 -55212 -245129 -28248 -45072 -42948 -25128 1920 -26784 112554 -53706 11125 59253 169679 22480 15624 4812 12688 98507 46649 14020 3600 458437	Compensation Base 2016 des milieux aquatiques  -19658 1635.27 -48089 1204.81 -68564 1145.69 -53606 873.95 -55212 1099.67 -245129 5959.39 -28248 917.12 -45072 1292.63 -42948 1212.12 -25128 1014.06 1920 921.15 -26784 1022.57 112554 1173.88 -53706 7553.53 11125 1423.82 59253 3478.25 169679 6965.06 22480 3281.65 15624 1388.2 4812 1604.08 12688 1676.33 98507 5484.71 46649 957.45 14020 1174.94 3600 1084.86	

Les modalités de révision des attributions de compensation sont codifiées dans l'article 1609 nonies C du Code General des Impôts. La procédure requise, dite de révision libre, est encadrée par les règles de la double majorité : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (délibérant à la majorité simple).

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré. Les communes ont majoritairement approuvé le rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensation, à l'exception de la commune de Montlaur qui a désapprouvé ledit rapport.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Considérant que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision,

Considérant que lorsqu'une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, elle conserve le montant d'attribution de compensation initial inchangé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **APPROUVE**, à la majorité des deux tiers, la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de 2018 comme proposé dans le rapport de la CLECT,
- PREND ACTE de l'opposition de la commune de Montlaur à la révision proposée,
- ARRETE, en conséquence, les montants des attributions de compensation définitives des communes membres pour 2018 comme suit :

		r	
	Attributions de	Charges de gestion	Attributions de
	Compensation Base	des milieux	compensation
Communes	2016	aquatiques	Base 2018
Belmont	-19658	1635,27	-21293,27
Murasson	-48089	1204,81	-49293,81
Mounès	-68564	1145,69	-69709,69
Rebourguil	-53606	873,95	-54479,95
Saint Sever	-55212		
Total I	-245129	1099,67	-56311,67
Balaguier	-243129	5959,39	-251088,39
Combret		917,12	-29165,12
	-45072	1292,63	-46364,63
Laval Roquecezière	-42948	1212,12	-44160,12
La Serre	-25128	1014,06	-26142,06
Montfranc	1920	921,15	998,85
Poustomy	-26784	1022,57	-27806,57
Saint Sernin	112554	1173,88	111380,12
Total II	-53706	7553,53	-61259,53
Arnac	11125	1423,82	9701,18
Brusque	59253	3478,25	55774,75
Camarès	169679	6965,06	162713,94
Fayet	22480	3281,65	19198,35
Gissac	15624	1388,2	14235,8
Mélagues	4812	1604,08	3207,92
Montagnol	12688	1676,33	11011,67
Montlaur	98507		98507,00
Peux et Couf	46649	957,45	45691,55
Sylvanès	14020	1174,94	12845,06
Tauriac	3600	1084,86	2515,14
Total III	458437	23034,64	435402,36
TOTAL IV (=I+II+III)	159602	36547,56	123054,44

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux communes.

#### Révision libre des montants des attributions de compensation 2019

Monsieur le Président rappelle que la loi donne un délai de 2 ans aux collectivités qui fusionnent pour revoir leurs attributions de compensation. Au vu de l'échéance de ce délai et des éléments ci-dessous :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu la délibération 20170328\_92 et le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation initiales ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire :

Qu'après avoir procédé à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence GEMAPI qui incombe à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et proposé la prise en compte de ces transferts de charges dans une révision libre du montant des attributions de compensation dès l'année 2018,

la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 19 Septembre 2018, compte tenu de la démarche engagée pour la définition de l'intérêt communautaire, a examiné les nouveaux transferts de charges et leurs incidences sur les Attributions de Compensation, à compter de l'exercice 2019, notamment concernant :

- la contribution au fonctionnement du SDIS,
- les journées agents effectuées pour le compte des communes.

La Commission dans son rapport, propose de prendre en compte ces transferts de charges et de procéder, en conséquence, à une révision libre du montant des attributions de compensation pour l'année 2019, comme suit :

Communes	Attributions de Compensation Base 2016	Charges SDIS	Coût des journées agents	Charges de gestion des milieux aquatiques	Attributions de compensation Base 2018
Belmont	-19658	19102.61	2948.70	1635.27	-37447.18
Murasson	-48089	3777.88	7213.35	1204.81	-45858.34
Mounès	-68564	3218.80	10284.60	1145.69	-62643.89
Rebourguil	-53606	4155.27	8040.90	873.95	-50594.32
Saint Sever	-55212	3460.71	8281.80	1099.67	-51490.58
Total I	-245129	33715.27	36769.35	5959.39	-248034.31
Balaguier	-28248	1964.97		917.12	-31130.09
Combret	-45072	5363.44		1292.63	-51728.07
Laval Roquecezière	-42948	6102.77		1212.12	-50262.89
La Serre	-25128	2409.44		1014.06	-28551.50
Montfranc	1920	2570.34		921.15	-1571.49
Poustomy	-26784	3291.09		1022.57	-31097.66
Saint Sernin	112554	13210.22		1173.88	98169.90
Total II	-53706	34912.27	0	7553.53	-96171.80
Arnac	11125			1423.82	9701.18
Brusque	59253			3478.25	55774.75
Camarès	169679			6965.06	162713.94
Fayet	22480			3281.65	19198.35
Gissac	15624			1388.20	14235.80
Mélagues	4812			1604.08	3207.92
Montagnol	12688			1676.33	11011.67
Montlaur	98507		14 776.05	5484.71	107798.34
Peux et Couf	46649			957.45	45691.55
Sylvanès	14020			1174.94	12845.06
Tauriac	3600			1084.86	2515.14
Total III	458437	0	14776.05	28519.35	444693.70
TOTAL IV (=I+II+III)	159602	68627.54	51545.40	42032.27	100487.59

Les modalités de révision des attributions de compensation sont codifiées dans l'article 1609 nonies C du Code General des Impôts. La procédure requise, dite de révision libre, est encadrée par les règles de la double majorité: Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (délibérant à la majorité simple).

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré. Les communes ont majoritairement approuvé le rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensation, à l'exception de la commune de Montlaur qui a désapprouvé ledit rapport.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur le montant des attributions de compensation pour l'année 2019.

Considérant que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision,

Considérant que lorsqu'une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, elle conserve le montant d'attribution de compensation initial inchangé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, à la majorité des deux tiers, la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de 2019 comme proposé dans le rapport de la CLECT,
- PREND ACTE de l'opposition de la commune de Montlaur à la révision proposée,
- ARRETE, en conséquence, les montants des attributions de compensation définitives des communes membres pour 2019 comme suit :

Communes	Attributions de Compensation Base 2016	Charges SDIS	Coût des journées agents	Charges de gestion des milieux aquatiques	Attributions de compensation 2019 (Base 2018)
Belmont	-19658	19102.61	2948.70	1635.27	-37447.18
Murasson	-48089	3777.88	7213.35	1204.81	-45858.34
Mounès	-68564	3218.80	10284.60	1145.69	-62643.89
Rebourguil	-53606	4155.27	8040.90	873.95	-50594.32
Saint Sever	-55212	3460.71	8281.80	1099.67	-51490.58
Total I	-245129	33715.27	36769.35	5959.39	-248034.31
Balaguier	-28248	1964.97		917.12	-31130.09
Combret	-45072	5363.44		1292.63	-51728.07
Laval Roquecezière	-42948	6102.77		1212.12	-50262.89
La Serre	-25128	2409.44		1014.06	-28551.50
Montfranc	1920	2570.34		921.15	-1571.49
Poustomy	-26784	3291.09		1022.57	-31097.66
Saint Sernin	112554	13210.22		1173.88	98169.90
Total II	-53706	34912.27	0	7553.53	-96171.80
Arnac	11125	70×0		1423.82	9701.18
Brusque	59253			3478.25	55774.75
Camarès	169679			6965.06	162713.94
Fayet	22480			3281.65	19198.35
Gissac	15624			1388.20	14235.80
Mélagues	4812			1604.08	3207.92
Montagnol	12688			1676.33	11011.67
Montlaur	98507				98507.00
Peux et Couf	46649			957.45	45691.55
Sylvanès	14020			1174.94	12845.06
Tauriac	3600			1084.86	2515.14
Total III	458437	0	0	23034.64	435402.36
TOTAL IV (=I+II+III)	159602	68627.54	36769.35	36547.56	91196.25

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux communes.

#### → <u>Définition</u> de la durée d'amortissement des biens

Ce sujet a été mis à l'ordre du jour prématurément.

Il résulte d'une demande de Monsieur Stéphane DELMOND, trésorier payeur général de la collectivité, qui souhaite que l'on définisse une durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens de la collectivité notamment pour pouvoir gérer l'inventaire.

Au vu du travail à réaliser, un travail sera réalisé conjointement avec Monsieur DELMOND afin de définir les durées d'amortissement de chaque bien en ce début d'année 2019.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un conseil communautaire dans le courant de l'année 2019.

#### → Décision Modificative : Budget Général

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif:

Dánina ati	Dépen	ises (1)	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			1 1 1 1 1 1	
D-60631-520 : Fournitures d'entretien	0.00 €	10 000 00 €	0.00 €	0.00 \$
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-84131-522 Rémunérations	0.00€	13 000 00 €	0.00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	18 000.00 €	0.00€	0.00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	9,00€	0.00€	0.00€	50 000 00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00€	50 000.00 €
D-6558-931 : Autres contributions obligatoires	0.00€	22 000 00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-133-822 : TRAVAUX SUITE A INTEMPERIES SUR VC A SAINT-SERNIN	0.00 €	50 000.00 €	0.90 €	0.90 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-133-622 : TRAVAUX SUITE A INTEMPERIES SUR VC A SAINT-SERNIN	50 000,00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	T-175 T-	50 000.00 €	115,000	50 000.00 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°05 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### → Ressources humaines

# <u>Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service OM</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (soit 4 h hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Belmont;

Sur le rapport de Président et après en avoir délibéré;

#### DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 15 décembre 2018 au 14 mai 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie de Belmont à temps non complet de 4 heures hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 / Indice majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTE**: à l'unanimité des membres présents

# <u>Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la base de loisirs de St-Sernin, entretien de la voirie et travaux divers ;

Sur le rapport de Président et après en avoir délibéré;

#### **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 25 jours allant du 01<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 mars 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 / Indice majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

#### Contrat de droit privé – prime de fin d'année

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité emploie des agents sous contrat de droit privé.

Il précise que ces agents ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de verser une prime de fin d'année.

**CCMRR** 

du 13 décembre 2018 Page 13

Il propose de fixer le montant de cette prime à 1 500.00 € brute pour un agent à temps complet sous contrat de droit privé.

Cette prime sera versée en une seule fois au mois de décembre ou lors de la fin du contrat de travail et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE : le versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 1500 € brute pour un agent sous contrat de droit privé à temps complet.

DIT que la prime sera versée en une seule fois au mois de décembre ou lors de la fin du contrat de travail et sera proratisée en fonction du temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

#### Mise en place d'un emploi de vacataire

#### Le Président, rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne au service technique, afin d'effectuer divers travaux.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

#### DECIDE:

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 16.00 euros brut (forfaitairement, par heure...).

DECIDE : de charger le Président à procéder au recrutement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

#### Suppression d'emplois

#### Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**CCMRR** 

du 13 décembre 2018 Page 14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23/01/2017,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois en raison des avancements de grade,

Le Président propose à l'assemblée, la suppression de :

- 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

#### Tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 en date du 25/10/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois au 01<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23/01/2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### Monsieur le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Situatio	Situation au 01/01/2017 (avant reclassement)			Situation au 01/01/2019			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Quotité horaire hebdo	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Quotité horaire hebdo
Attaché	Attaché principal	1	24 h	Attaché	Attaché principal Attaché	1	24 h
	Attaché	1	35 h			2	35 h
		1	24 h			1	24 h
Rédacteur	Rédacteur	1	35 h	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2e classe	2	35 h
					Rédacteur	2	35 h
		1	30 h				
Adjoint	Adjoint administratif principal 2e	1	18 h	Adjoint	Adjoint Administratif	1	35 h
administratif classe	classe	1	16 h	Administratif	principal de 1º classe	1	18 h
	Adjoint administratif 1e classe	1	35 h			1	16 h
		1	28 h		Adjoint administratif	1	28 h
Adjoint administratif 2e classe	1	35 h		principal de 2º classe	1	15.70 h	
		1	15.70 h				
Agent de maîtrise	Agent de maitrise	2	35 h	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	35 h
Adjoint du	Adjoint du patrimoine 1ere classe	1	15 h		Agent de maitrise	3	35 h
patrimoine		1	10.77 h	Adjoint du	Adjoint du patrimoine	1	15 h
	Adjoint du patrimoine 2e classe	1	15.50 h	patrimoine	principal de 1º classe	1	10.77 h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1º classe	2	35 h		Adjoint territorial du patrimoine	1	15.50 h
	Adjoint technique principal 2e classe	9	35 h	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1º classe	7	35 h
		1	18 h	i i	Adjoint technique	8	35 h
	Adjoint technique 1e classe	3	35 h	Ļ	principal de 2e classe	1	26.25 h
		1	20 h			1	18 h
	Adjoint technique 2º classe	5	35 h		Adjoint technique	6	35 h
		1	28 h			2	16 h
		2	16 h			1	9 h
		1	9 h			1	4.50 h
	)	1	4 h			1	4 h
		1	3 h				
TOTAL POSTI	ES au 01/01/2017 (avant reclassement)	43		TOTAL	POSTES au 01/01/2019	48	

### → Organisation des vœux 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 18 janvier à 11 heures à la salle des fêtes de Saint Sernin-sur-Rance. Une invitation leur a été envoyée.

#### → Questions diverses

Sans objet.

Levée de la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Présents: Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Yves VIALA

**Excusé ayant donné un pouvoir :** André BERNAT à Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE à Bernard VIALA, Virginie JAUFFRET à Annie BEL, David MAURY à Patrice VIALA, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Fernande SINGER à Monique ALIES, Cyril TOUZET à Jean-Luc JACQUEMOND

Absents: Jean-François BRU, Marc TOURRET

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service OM

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Contrat de droit privé – prime de fin d'année

Budget Principal – Décision modificative n°05

Rapport de la CLECT du 19 septembre 2018

Révision libre des montants des attributions de compensation 2018

Révision libre des montants des attributions de compensation 2019

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets ménagers assimilés pour les salles des fêtes communales

Versement de la subvention allouée à la commune de Brusque pour l'organisation des Mardis de Brusque 2018

Office de tourisme intercommunal en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale Montant de la dotation initiale de la régie

Mise en place d'un emploi de vacataire

Suppression d'emplois

Tableau des effectifs

Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du territoire avec rétrocession pour partie de l'exercice de ce droit aux communes Précisions apportées

# LISTE DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX EXONERES DE LA TEOM 2019 ANNEX ÉE A LA DELIBERATION N° 20181213\_148

Entreprises	Propriétaire des locaux	Adresse	N° parcelle	Complément
ABSEAH	ABSEAH	ESAT Route de Combret BELMONT	S88	
ABSEAH	association diocésaine rodez	LE BOURG BELMONT	AB47	
ABSEAH	Commune	LE BOURG BELMONT	AB37	
Agri 3000	IMMOBILIERE BELMONT	route de Camares BELMONT	T 11	
Docteur Arnould	ARNOULD	rue de la Poste BELMONT	AB 384	cabinet médical
Docteur Delmond	Co propriété	Place Georges Mouls - BELMONT	AB209	Cabinet médical
Auberge du Marronnier	Commune	PLACE GEORGES MOULS BELMONT	AB364	RESTAURANT au rez-de-chaussée
Entreprise Blayac	BLAYAC	ZA LE CLAPEYROL BELMONT	S384	
CABINET KINES	societe civile imm MAILLAT	ROUTE DU RELAIS BELMONT	S 172	cabinet
Café des Sports	GANTOU Nathan et GANTOU Joris	AVENUE DE LACAUNE	AB565	commerce

Epicerie Mme Caretta	Commune	PLACE GEORGES MOULS BELMONT	AB59	EPICERIE au rez-de- chaussée
BONNET Cathy coiffure	BONNET	les traversous BELMONT	S 315	Salon rez de chaussée
Collège St-Michel	Diocèse	12370 BELMONT SUR RANCE	AB57	Collège
GARAGE SERS GINISTY BONNET	LACAN ROGER	LE CLAPEYROL BELMONT	S115	
Gauci notaire	GAUCI Notaire	LES FOURQUES BELMONT	S 507-508	bureaux
Karting SARL	Commune	CIRCUIT DE KARTING BELMONT	S79	
Boulangerie	MOULS Eric	rue de la Poste BELMONT	AB 185	Atelier et boutique
Pharmacie Salles	SCI GSA	Pharmacie BELMONT	AB594	PHARMACIE au rez- de-chaussée
Poujol Métallerie	BOUSQUET ALAIN	LE CLAPEYROL BELMONT	<b>S</b> 5	
Menuiserie Puech Jérôme	Albert Bousquet	LE CLAPEYROL BELMONT	\$6	
PUJOL Laura	COPROPRIETE	PLACE GEORGES MOULS BELMONT	AB 209	SALON COIFFURE
SAS Sériguet	Commune	SERIGUET BELMONT SUR RANCE	AB76	Restaurant Gîtes
SHERPA	Com Com Monts Rance Rougier	route de Camares BELMONT	T297	EHPAD
SOGERES	Groupement des	route de la Combe	T345	Cuisine centrale

	Terres Rouges	12370 BELMONT		
Sud Aveyron dépannage	Roselin Chassaing	LE MOULIN DE CANDELIER BELMONT	1325	Electricité et froid
DEVIC	SCI DECOEUR	avenue de Lacaune Belmont	AB129-130	Quincaillerie
DPX INFORMATIQUE		ROUTE DE COMBRET BELMONT	AB 336	Bureau
ALIBERT Alain	ALIBERT Alain	route de Camares BELMONT	H 511-525-493	Maçon
Garage du Dourdou	Commune de Brusque	Avenue du Vivier - Brusque	AB8	
Village Vacance de Céras	Commune de Brusque	Céras - Brusque	D582 – D591 – D592 et D596	
Etablissement BOUVET	Commune de Brusque	Brusque	AB5	
Ancien pensionnat Saint Thomas	Commune de Brusque	Avenue du Midi - Brusque	AB119	
Hôtel La Dent de St Jean	SNC Borras	Route de Pradinas - Brusque	AB716	
Maison de Retraite	Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille	Route de St Thomas - Brusque	AB236	
ROUQUETTE Frères - alimentation	ROUQUETTE Max	Avenue du Midi - Brusque	AB42 et AB170	
ROUQUETTE & Fils	ROUQUETTE Robert	Brusque	AB96	

Local professionnel vacant	Pons Emile	Chemin du Martel – Brusque	AB561	Exonération qui concerne une partie de la parcelle AB561 correspondant au n° voirie 5138 A
Agence Pierres Soleil	THOMAS	12 Grand'Rue - Camarès	AC599	Partie du Rez-de- chaussée
Magnier Coralie Coiffure	THOMAS	12 Grand'Rue - Camarès	AC599	Partie du Rez-de- chaussée
SARL Atelier de découpe	SARL Atelier de découpe	12 ZA de Bel-Air - Camarès	H255	
Atelier Gourmand	SENEGAS Corinne	Place du Foirail - Camarès	AC657	Rez-de-chaussée
Bertrand Joël	SCI DU ROUGIER	Avenue de Saint- Affrique	AC534	
Cabanel assurances	Cabanel Jean	31 Grand'Rue - Camarès	AC632	Rez-de-chaussée
Cabinet de Kiné >TREBOSC	FOURNIER Pierrette	Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AB124	
Cabinet des Infirmières – L'Essaim	Commune de Camarès	Place Elisée Bousquet - Camarès	AC624	
Cabinet Ricard Dentiste	Cabinet Ricard Dentiste	Rue du Barry - Camarès	AC396	
Café de la Paix	CINOTTI Carlos Tonio	Place du Pont-Neuf	AC256	
Pharmacie Cauquil	BENAUD Julien	1 Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC524	Rez-de-chaussée
Condamines Rémi	Condamines Rémi	Rue Jean Maroger et Rue Rhounet - Camarès	AD391 et AC252	

Crédit Agricole	CRCAM Nord Midi-Pyrénées	7 avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC530	Rez-de-chaussée
SA Dalmasy / Intermarché	SCI Les Portes du Rougier	5 Rue du Dourdou - Camarès	H322	
Davi Monique	Davi Monique	Place du Pont-Vieux - Camarès	AC484	Rez-de-chaussée
Département de l'Aveyron		ZA Bel Air – Camarès	H263	
Ambulance Rance et Rougiers		Rue du Dourdou - Camarès	H328	à partir de 2019, activités funéraire et ambulance séparées
EBERHARDT Stéphane	SCI Plaine d'André	La Boriette - Camarès	1294	
Ebneter Cédric	Ebneter Cédric	Chemin de la Barraque	AD100	
Trebosc Photovoltaïque/ ESTHETICIENNE	REYNES Jean-Luc	Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC529	Rez-de-chaussée
Fourès Joëlle	Fourès Joëlle	Rue de la République - Camarès	AC434	Rez-de-chaussée
Bousquet Gaston Garage	Bousquet Gaston et Maria	ZA de Bel Air - Camarès	H254	
Gauci Guillaume	Cabanel Jean	31 Grand'Rue - Camarès	AC632	1er étage
GOMEZ Simone Café	LAVABRE Guy et Michel	30 Grand'Rue - Camarès	AC656 etAC659	Rez-de-chaussée
La Poste	Commune de Camarès	28 Grand'Rue - Camarès	AC577	Rez-de-chaussée

SARL Le Metallier / Randon	SARL Le Metallier / Randon	Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC663 Et AC555	seulement Rez-de- chaussée pour AC555
Maire Dominique orthophoniste	SERIN Louis	Place du Pont-Vieux - Camarès	AC311	Rez-de-chaussée
MAJOREL Biscuiterie	MAJOREL Biscuiterie	Rue de l'Eglise - Camarès	AC239	
MENUISERIE				
GARRIGUES Christophe	GARRIGUES Christophe	Rue du Dourdou - Camarès	H357	
Meubles Bonnafé	Meubles Bonnafé	14 Grand'Rue et Avenue de Brusque - Camarès	AC298, AD115 et AD112	seulement rez-de- chaussée pour AC298
MS Diffusion / Cabirou	JEANJEAN	12 Rue du Barry - Camarès	AB75	
Nicouleau & Fils	NICOULEAU	6Bis Chemin de Bel- Air - Camarès	H221	
ONF	OZBAY	5 Grand'Rue - Camarès	AC640	Rez-de-chaussée
Local / comptable face à La Poste	RDC CAMBON Jean-Marie	Grand Rue	AC517	
Garage	PEYRE Noelle	38Av de Brusque - Camarès	F492	
Prim Grau	SCI ELODA	3 Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC 528	Rez-de-chaussée
Résidence le Sherpa	Syndicat Mixte Intercomm. Pays Belm. Rougier Camarès	16 Chemin de Lagarde - Camarès	B376	
SARL La Bergerette / Hôtel Pont-Vieux	SARL La Bergerette /	2 Rue du barry -	AC316	

	Hôtel Pont-Vieux	Camarès		
BENEZECH Maçonnerie	BENEZECH Maçonnerie	ZA de Bel-Air - Camarès	H297 et H316	
Capelle Garage	Capelle Garage	Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AB161 et AB162	
Cazabonne Maçonnerie	Cazabonne Maçonnerie	ZA de Bel-Air - Camarès	H271, H262 et H353	
SARL L'alcea Résidence du Rougier	Commune de Camarès	19 Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AB95,AB97, AB98,AB99 et AB100	
SARL La Camarette / Vival	CALVET Jean-Luc	3 Grand'Rue - Camarès	AC286	
SARL Malige Raval'or	SARL Malige Raval'or	La Boriette – Camarès	1483,1303, 1302,1301, 1251,1248, 1247,1192	
SARL Poro	SCI PPG	4 ZA de Bel-Air - Camarès	H269 et H258	
PRIEU Maçonnerie Claude	PRIEU Maçonnerie Claude	St Pol et ZA de Bel- Air - Camarès	AD111 et H251	
PRIEU Maçonnerie Jean François	PRIEU Maçonnerie Jean François	Avenue de Brusque	F162	
SA Scierie et Palettes	SA Scierie et Palettes	La Boriette - Camarès	1344, 1291 et 1293	
Reynes SNC	SCI LUCISA	2 Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC440	Rez-de-chaussée

	1			
THOMAS SAS	THOMAS SAS	ZA de Bel-Air et Avenue de St- Affrique - Camarès	H286, AB44 et AB51	
UNICOR	UNICOR	ZA de Bel-Air - Camarès	H292	
Docteur Véran	Docteur Véran	Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AB158	
Wasselin comptable	REYNES Jean-Luc	Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC529	1er étage
POMPES FUNEBRES DUCHET	DUCHET	Rue du Dourdou - Camarès	H328	à partir de 2019, activités funéraire et ambulance séparées
Chibaudel Michel	Chibaudel Michel	Peyrasse - Camarès	H20	Rez-de-chaussée
HUC Philippe	Mairie de Camarès	35 Grand'Rue - Camarès	AC669	Rez-de-chaussée
BARRAL SARL	BARRAL SARL	Grand'Rue et Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC476 et AB15	Rez-de-chaussée
Atelier ROQUES Loïc	ROQUES Dominique	Avenue de Brusque	AD291	
Garages intercommunal et communal	Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	ZA Bel Air – Camarès	H257	
Local Professionnel	SCI Les Courtines	1 Rue du Dourdou - Camarès	H301	Vente à Alazard en 2015
Magasin	TABARIES Albertine	Rue du Barry - Camarè	AC348	Rez-de-chaussée
Local ancien intermarché		Avenue de Saint- Affrique - Camarès	AC531	Rez-de-chaussée

Agence immobilière	CALVET Jean-Luc	3 Grand'Rue - Camarès	AC286	Rez-de-chaussée
Garage Fabre		Place Elisée Bousquet - Camarès	AC586	
AUBERGE DE LA TOUR MOEGLIN BRIGITTE	Commune	Le Bourg - Combret	AB61 - AB62	Café - Restaurant
MAISON DE LA CHASSE PRIVAT HUBERT	PRIVAT HUBERT	Camatran - Combret	F902	
PORCYSUD	PORCYSUD	Le Camp Megie - Combret	B54	
RAVAL OR MALIGE	RAVAL OR MALIGE	Le Bourg - Combret	F427 et F884	
Multiservice – Bouzat Rémi	Commune de Fayet	Fayet	C1071	-
Crebassa Bruno	CREBASSA Bruno	Fayet	A366	Partie professionnelle
Métallerie Cros David	CROS Bernard	Fayet	C992	Atelier
Debru Sébastien	DEBRU Sébastien	Fayet	A1402	Entrepôt
Jacquemond Didier	JACQUEMOND Didier	Laroque - Fayet	A1274	Entrepôt
SARL La Forge	DEBRU Francis	Laroque - Fayet	A1496	
Menuiserie Cot Yves	COT Yves	Fayet	C131	Entrepôt, RETRAITE
INFORAVEY	DURAND Didier	Fayet	C334	Partie atelier, RETRAITE

Résidence Château de Gissac	Ass. Les Amis de l'Abbaye de Sylvanès	Gissac	D321	
Toulza	SCI Andabre	Gissac	D415	
CHÂTEAU DE Montaigut	Association des amis du Château de Montaigut		A565 A91 A89	
M. GRAZZINI GILLES		Salan - La Serre	C40	entreprise de sciage béton
M. BELOT Christian et M. LECLANGER Jean- Claude	M. BELOT Christian et M. LECLANGER Jean- Claude	Ségézy - Laval- Roquecézière	B56	Chambres d'Hôtes
SARL BOUSQUET FILS TRANSPORTEUR	MME BOUSQUET DENISE	Laclaparède - Laval- Roquecézière	AB39	Transport laitier
COUSSEE FABRICE ENTREPRISE MACONNERIE	MME GUIBBAL MICHELE	St Crépin - Laval- Roquecézière	E789	Maçon
Mme DE VERGNETTE SOPHIE	Mme DE VERGNETTE SOPHIE	Ségézy - Laval- Roquecézière	B1506	Chambres d'Hôtes
MAISON DE LA CHASSE NICOULEAU JULIEN	SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE LAVAL ROQUECEZIERE	Laclaparède - Saint Crépin - Laval- Roquecézière	AB160	
M. ou Mme PALLU LAURENTIN JEAN YVES	M. ou Mme PALLU LAURENTIN JEAN YVES	Combe de la Périère - Laval- Roquecézière	E817	Chambres d'Hôtes

M. SANCHEZ BERNARD	M. SANCHEZ BERNARD	Roquecéziere - Laval-Roquecézière	D 796	Garage
Multiservice Montagnol	Commune	CENOMES 12360 MONTAGNOL	G457/458/459 /460	
CARROSSERIE GALONNIER + CONTRÔLE TECHNIQUE AUTO	M. Frédéric GALONNIER	Le Bourg - Montfranc	AB167	1 local carrosserie + 1 local contrôle technique (tout en RDC, d'un seul tenant)
Garage CAUQUIL CHRISTIAN	SCI DE QUERBES - 12400 MONTLAUR	Garage Le Bourg - Montfranc	AB297	1 local garage (tout en RDC)
SARL CARROSSERIE COMBES	M. Jean-Luc COMBES	Le Bourg - Montfranc	AB192	1 local carrosserie (tout en RDC)
Scierie DURAND	M. Mathieu DURAND	Le Bourg - Montfranc	AB332	1 local scierie + séchoir bois + hangar
HUC Joël Garage/Station	M. et Mme HUC Joël	Le Bourg - Montfranc	AB234+AB235 AB249	1 local garage + LOCAL MAGASIN + 1 STATION ESSENCE
L'EMBUSCADE Bar/Tabac - JULHIARD Thierry	Mme JULHIARD Olivia		AB68	1 local bar/tabac (une partie du RDC uniquement - reste en habitation)
SARL LOUBET	M. Thierry LOUBET	Le Bourg - Montfranc	AB274	1 local magasin matériel agricole
	SCI LOUBET PATH		AB324	
MANIBAL Alain - artisan maçon	M. Alain MANIBAL maçonnerie	Le Bourg - 12380 Montfranc	AB271	1 local garage

TLM CARRIERE - Electricité	M. et Mme Christophe CARRIERE Electricité	Le Bourg - 12380 Montfranc	AB312	local stockage
SARL ALINAT	ALINAT Guillaume	Moulin-Neuf - Montlaur	ZD134	
BARRIERES Eric	BARRIERES Eric	Callepo - Montlaur	ZD129	
BLANC Emile	Commune de Montlaur	Montlaur	F1232	
SARL CAUQUIL	SNC CAUQUIL Investissements	Querbes - Montlaur	ZD81	
LE CLOS NORMAND	MANIBAL SERGE	PLACE DE L'EGLISE - 12400 MONTLAUR	F1320	
COSTE TP	COSTE Benoît	Moulin-Neuf - Montlaur	ZA83	
CUMA	Co-propriétaires Chez C.DURAND	Callepo - Montlaur	ZD102	
Alimentation L'EPICETOU	RAMONDENC Jean-Roger	Montlaur	F408	
Les Fromageries Occitanes	SAS FROMAGERIES OCCITANES	Le Petit Lyon - Montlaur	ZD73 et ZD99	
LE HAMEAU DES GENETS	SARL LE HAMEAU  DES GENETS  depuis le  31/03/18	ROUTE DES LOUSSES - 12400 MONTLAUR	ZK95	
GARAGE IMBOURG BRUNO	HUC Automobiles	Moulin-Neuf - Montlaur	H42	
RESTAURANT - BAR - PIZZERIA L'APPALOU	SCI L'APPALOU	Z.A. LA PLANE HAUTE -MONTLAUR	ZB108	

	·		1/1	
Restaurant l'Oustalet	DEJEAN Serge	Montlaur	F298	
Le Café Montlaurais	BRUSQUES Daniel	Montlaur	F249	
Les Délices du Rougier biscuiterie	BOUDOU Adeline	Briols -Montlaur	D572	
Menuiserie Solier Pascal	SOLIER Pascal	Montlaur	F 40 et F41	
Sarl SARABELLE	SARL SARABELLE	La Plane Haute - Montlaur	ZB101	
SARL BRUSQUES & FILS	Société AVEYRDENNES	Callepo - Montlaur	ZD137	
GELIS Combustibles	SARL GELIS Combustibles et Transports	Moulin-Neuf - Montlaur	ZA60	
VEYRIE Jean-François	VERDEIL Claire	Caylus - Montlaur	F1209	
Transports Yves CASTAN	SCI LE MOULIN	Le Moulin - Montlaur	F643	
SCI VERGUES	SCI VERGUES	La Plane Haute - Montlaur	ZB120	
Ets ZULIANI	JLC -CHEZ ZULIANI CATHERINE	La Plane Haute - Montlaur	ZB111	
SARL MASA	SCI Le Borgne	Callepo - Montlaur	ZD106	
FREDERIC GOUTAL - MENUISIER/EBENISTE		Mounès - Mounes- Prohencoux	B405	Artisan

Blayac Daniel	M. Blayac Daniel	Murasson	AB120	Menuiserie - Auto entrepreneur, Atelier en rez-de- chaussée
L'Embellie des 3 vallées	M. Delair	Route de Gos - Murasson	F44	
Salaisons du Landoulet		Murasson	F343 - F344 - F81 et F82 + AB210 - AB172 - AB227	Usine + dépôt
Entreprise Sicard	M. Sicard Albert	Route de Lacaune - Murasson	AB167 AB40 AB351	
Société Milhau		Le Bousquet Bas	K914 K916 K908 K943 K925 K921 K923	Hangar + atelier + bureaux
LE SABLACAUD RESTAURANT	Mme Bourget Carine	RUE DES ECOLES - MURASSON	AB225	Fermé
AUBERGE DES ARCADES M. BELOT Christian	COMMUNE	Le Bourg - Pousthomy	AB112	Bar - Restaurant
M. DENNY PHILIPPE	M. DENNY PHILIPPE	Le Gouty - Pousthomy	C23	GARAGE
SARL SERRES FRERES	SERRES JEAN LOUIS	Entreprise de maçonnerie - Pousthomy	B1079	
Bonnafé Pneus Service		Saint Pierre de Rebourguil - Rebourguil	ZS44	
Ets Carles	16:	Saint Pierre de Rebourguil - Rebourguil	ZS30	

	1	**************************************		
Charcuterie Cros Ets		Parc d'Activité de St Pierre - Rebourguil	ZS58	
Le Coudial	MME PORTALIER CHANTAL	Route de St Affrique - Rebourguil	ZL91	
Guipal - SCI Les Peupliers - Les pompes et les cheminées Philippe		Saint Pierre de Rebourguil - Rebourguil	ZS28	magasin poêles/cheminées et station-service
Polymat		Saint Pierre de Rebourguil	ZK36	
Cambon David		La Trivalle	ZH46	maçon
Liquière André		Saint-Pierre de Rebourguil	ZK28	
FURAT Christian		Saint Pierre de Rebourguil	ZS27 + E87	
Boutique AMANOA Epicerie fine	CONDOMINES Christian	9, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 83	
SAUSSOL ANNE	SCI LABUR	Cabinet AXA - 28, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 509	Local assurance RDC
BAR TABAC BARTHE	SCI RODIER	16, Avenue de Saint-Affrique - St Sernin-sur-Rance	AB 465	Commerce au RDC
DOCTEUR BARTHE SUAU	SCI Marie-Pierre	42 Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 130 et 575	Cabinet médical au RDC
M. BIROT DANIEL	BIROT Daniel	17, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 92	

CABINET DENTAIRE FERRARI SABINE	SCI IMMODENT	26, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 140	Cabinet au RDC
M. CANTALOUBE STEPHANE	CAUMETTE Odette	19, Avenue d'Albi - St Sernin-sur-Rance	AB 50	Local artisan RDC
CIPOSTE SAS	Mairie St Sernin	34, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 138	Bureau Poste au RDC
UNICOR	SERRES Daniel	74, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	D 1223 et 1518	
CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES	DURAND Monique	Agence - 1, Avenue de St Affrique - St Sernin-sur-Rance	AB 80	Banque au RDC
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Conseil Départemental	47, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	H 504	
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	Lieu-dit Boutaran – Saint Sernin-sur- Rance	D 1244 et D 1247	
ELECTRO MENAGER SAUNAL JEAN-PAUL	SAUNAL Jean- Paul	5, Rue des Artisans - St Sernin-sur-Rance	D 1229	
MENUISERIE FABRE JACQUES	FABRE Jacques	4, Rue des Artisans - St Sernin-sur-Rance	D 1348	Local artisan RDC
CARROSSERIE GALONNIER	Mme Carole GALONNIER	76, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	D 1242	Garage/Carrosserie au RDC
HOTEL CARAYON	SAS d'Exploitation de la SAS Hôtel Restaurant Carayon	10, Place du Fort - St Sernin-sur-Rance	AB 162	

LE SAINT-SERNIN	SAS d'Exploitation de la SAS Hôtel Restaurant Carayon	8, Place du Fort - St Sernin-sur-Rance	AB 247	
ALIMENTATION MAELA	Copropriété	10, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 151	
MAISON DE RETRAITE	ASS de Bienfaisance	9, Place de la Collégiale - St Sernin-sur-Rance	AB 469	
MAISON FAMILIALE	ASS MFREO	2, Route du Bois du Four - St Sernin-sur- Rance	D 1117 et bc d'autres	
MURIOS BROCANTE	MURTAS Louis	5, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 81	Local brocante RDC
SARL MAISON NESPOULOUS	NESPOULOUS Jean-Louis	Boulangerie- Pâtisserie - 12, Place du Fort - St Sernin- sur-Rance	AB 161	Commerce au RDC
PHARMACIE GAUBERT	GAUBERT	4, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 553	Pharmacie RDC
M. ROQUES PATRICK	ROQUES Patrick	1, Rue des Artisans - St Sernin-sur-Rance	D 1231	
SARL CABANES	CABANES Alexandre	Fleurs Funéraires - 5, Avenue d'Albi - St Sernin-sur-Rance	AB 42	
SARL FAF	FAF	39, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 620 108 109	a

SARL GRANIER DIDIER	GRANIER Didier	52, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 120	
SARL LSC MOTOR	CHAMPION Sébastien	17, Avenue d'Albi - St Sernin-sur-Rance	AB 632 et 482	
SELARL IMBERT GAUCI NOTAIRE	ASS MFREO	1, Chemin de Laval - St Sernin-sur-Rance	AB 82	
SEVERINE COIFFURE Mme CASTAN Séverine	HINGAMP Christine	6, Place du Fort - St Sernin-sur-Rance	AB 35	Local coiffure RDC
UDSMA	CARAYON Claudette	14, Avenue de St Affrique - St Sernin- sur-Rance	AB 466	
UNOTEC	ASS MFREO	1, Chemin de Laval - St Sernin-sur-Rance	D 1236	
VILLENEUVE PIERRE ET ANDREE	VILLENEUVE Pierre	7, Route de Guergues - St Sernin-sur-Rance	AB 61	CHAMBRES D'HÔTES
ANCIENNE PIZZERIA VILLENEUVE	VILLENEUVE Pierre	2, Avenue d'Albi - St Sernin-sur-Rance	AB 70	
HOTEL RESTAURANT VILLENEUVE	VILLENEUVE Pierre	1, Route de Guergues - St Sernin-sur-Rance	AB 70	
M. FYHN JORGEN GORDON	M. FYHN JORGEN GORDON	Stuebjerg Allée 28 - DK322 TISVILDELEJE	AB 52	
MILHAU EDS	Milhau Olivier	St Sever-du- Moustier	D 243	Artisans
VERDURMEN GALONNIER SARL	CAMILLI Pierre	Rue de la Forêt - St Sever du Moustier	AB 287	Artisans
GAEC DU SOULIE	Milhau Christophe et Nathalie	Le Soulie - Charcuterie à la ferme - St Sever du	D 239	Agriculteur

		Moustier		
CUMA DE ST SEVER	MILHAU Christophe	MAIRIE	A351	1 hangar
ABBAYE DE SYLVANES	Amis Abbaye de Sylvanès	Le Bourg - Sylvanès	A209	
Magasin de souvenirs	COT Charles	Le Bourg – Sylvanès	A218	Rez-de-chaussée
Transformation de viande – La fermière de Sylvanès	RAMONDENC Patrice	Ramondedieu – Sylvanès	C115	Bâtiment de transformation
SARL SENEGAS	SENEGAS Christophe	Le Bourg – Sylvanès	A229	Rez-de-chaussée
MENUISERIE GARRIGUES	SAUMADE Jean- Michel	La Grine - Sylvanès	A523	
	1			